

Consultation du CSCEE sur Attestations/contrôles pour la future RE 2020

Contribution AIMCC suite aux questions posées par mail le 19 novembre 2020

1. Quand faire les attestations et études ? quel contenu pour ces attestations ?

L'AIMCC soutient que les attestations sont pertinentes pour faciliter le respect de la réglementation. Leur contenu doit correspondre aux études réalisées selon l'état d'avancement du projet. Il est impératif qu'il y ait un engagement du MOA de mettre à jour les études à réception afin que les études correspondent bien à la situation du bâtiment à réception.

C'est pourquoi, on distingue deux étapes :

- **Au stade du PC** : Seules les données constitutives du bâti sont définies à ce stade
Ainsi doivent être retenues :
 - o Les exigences relatives au calcul de Bbio (et son positionnement par rapport au Bbiomax)
 - o Les données influençant le confort d'été (telles que celles relatives à l'éclairage naturel, le traitement des ponts thermiques, les protections solaires, masques architecturaux, ...)

Les aspects liés au carbone (quantitatifs et la nature des produits / équipements) ne sont pas connus de manière suffisamment précise au moment du dépôt de permis de construire et ne peuvent pas être introduits dans cette attestation.

Cela n'empêche pas que des études d'éco-conception soient réalisées, sans qu'elles soient réglementées à ce stade.

- **A la réception des travaux (DAACT)** : l'attestation doit permettre de vérifier et donc de présenter de manière claire les éléments suivants :
 - o La surface du bâtiment retenue pour les calculs énergie et carbone
 - o Le coefficient Bbio, ainsi que le coefficient Bbiomax du bâtiment,
 - o Le calcul des consommations énergétiques (Cep et Cep,nr)
 - o Le respect des exigences liées au confort d'été (DH)
 - o Les résultats de l'ACV du bâtiment ($I_{c,composants}$, $I_{c,énergie}$, $I_{c,bâtiment}$)
 - o La quantité de carbone biogénique stockée (StockC)
 - o Les éléments déterminant pour le traitement homogène de l'enveloppe et le confort d'été (accès lumière naturelle et traitement des ponts thermiques)

Le contenu de l'attestation doit reposer sur les calculs finaux des indicateurs retenus dans le cadre de la RE 2020 (énergie, confort d'été et carbone) sur la base de la réalité construite et livrée au MOA.

Tout ce qui permet d'assurer la traçabilité des informations tout au long du projet doit être encouragé.

2. Comment valoriser au mieux ces attestations/études pour les professionnels et l'administration ?

Dans la mesure où le nombre de paramètres augmentent, il est impératif que les professionnels qui délivreront les attestations soient formés et montent en compétences sur ces nouveaux indicateurs. On pourrait imaginer la création d'un observatoire de suivi de la mise en œuvre de la RE 2020.

3. comment s'assurer du respect de la réglementation au-delà des attestations ?

Formation

L'AIMCC est favorable à tout dispositif qui participera à la formation des acteurs à la RE2020 selon un cahier des charges défini tant sur les aspects énergétiques qu'environnementaux.

La complexité des calculs nécessite une réelle compétence en bâtiment ainsi qu'une formation sur l'usage des logiciels. La formation devrait donc inclure le bon usage des logiciels de calcul et de sélection des données d'entrée.

Mieux partager l'information et les bonnes pratiques

Il est important de partager et diffuser les bonnes pratiques sur un site de référence pour éviter qu'une même question obtienne des réponses différentes selon l'organisme interrogé.

Pour cela, un comité rédactionnel représentatif des organisations professionnelles devra être mis en place afin de refléter la diversité des acteurs de la RE2020 et ainsi d'apporter une réponse concertée à chaque question sur les thématiques Energie et Carbone.

Il serait même intéressant d'ajouter une liste de questions en réflexion et en attente d'arbitrage pour créer de la transparence et informer le visiteur du site que sa question a déjà été soulevée par d'autres.

L'AIMCC pense qu'il faut privilégier la communication auprès des professionnels afin qu'ils soient bien les référents du grand public (FAQ, tutoriels).

Contrôles

L'AIMCC est en faveur de la responsabilisation des acteurs mais cela n'empêche pas un renforcement des contrôles.

L'AIMCC est favorable à une reconduction à minima du dispositif actuel (RT2012) mais celui-ci devra être amplifié pour être efficace, avec une montée en compétences des services instructeurs des collectivités.

Responsabilité des acteurs et auto-contrôles

L'AIMCC est favorable à tout contrôle de cohérence entre les données saisies dans les parties énergie, confort d'été et carbone d'un même projet. Lors de la validation des logiciels, il faudra vérifier qu'ils « communiquent » bien entre eux. C'est aux éditeurs de logiciels de veiller à l'équilibre entre saisie et auto-remplissage de données afin que l'utilisateur reste pleinement responsable du calcul.

Il est nécessaire d'assurer la continuité des informations entre la MOA, la MOE (et les modifications en cours de projet) jusqu'aux BE afin d'éviter des données d'entrées non validées et/ou ne correspondant pas au projet (par ex. mètres, produits mis en œuvre etc...).

La liste de l'ensemble des données entrant dans les calculs devrait être validée par la maîtrise d'ouvrage afin de boucler le processus. L'AIMCC est favorable à la mise à disposition d'outils de lecture des fichiers RSET et RSEE qui faciliteront la compréhension.

Cette liste ainsi que l'intelligence des logiciels (blocage en cas de non-remplissage, alertes des données manifestement incohérentes (quantités...) devraient permettre une meilleure fiabilité du calcul et permettre assez facilement de faire des contrôles.

4. Comment s'assurer de la bonne qualité des ACV ?

Qualité des calculs

L'AIMCC insiste sur le besoin de calculs fiables. Ainsi elle est favorable à :

- Tout contrôle de cohérence entre les données saisies pour les parties énergie, confort d'été et carbone
- Toute vérification par un tiers indépendant (comme le système fonctionnant pour les FDES/PEP) sur la base d'un protocole de contrôle défini
- Une qualification des bureaux d'études (A minima, des formations sur les méthodes de calcul et sur l'apprentissage des logiciels devraient être obligatoires.)

De plus, comme tout industriel doit faire un rapport de projet pour sa FDES, il est indispensable que le réalisateur de l'ACV bâtiment réalise un rapport d'évaluation environnementale (cf norme 15978). Ce rapport doit préciser l'ensemble des données prises en compte en toute transparence. Il sera indispensable pour celui qui aura la charge du contrôle

Il est impératif que les personnes en charge des calculs, connaissent bien les composants et techniques constructives des bâtiments et bénéficient d'une formation spécifique à l'ACV bâtiment pour pouvoir mener correctement et sans erreur les calculs nécessaires de la RE 2020, la seule compétence thermique est insuffisante. En effet, il est indispensable de bien connaître la constitution d'un bâtiment afin d'entrer les bonnes quantités et bien choisir les FDES et PEP des produits et d'équipements intégrés dans le bâtiment.

Complétude de l'évaluation du bâtiment

L'AIMCC est tout à fait favorable à bien définir le périmètre de chaque calcul.

Ainsi, pour tracer la complétude des données, il faut définir une liste des données d'entrées obligatoires pour les études qui, si elles ne sont pas complétées, « bloqueraient » le moteur.

Une liste a été proposée par la France dans le cadre des discussions sur la « data quality » au CEN TC 350.

La création de « composants vides » permettrait de suivre le travail du modélisateur et indiquer ce qu'il aurait voulu intégrer mais qui ne l'est pas, faute de données. Cette pratique doit être mise en place également pour déclencher la création de données sur des produits/équipements/systèmes qui sont manquantes à cet instant.

Enfin, toutes les données rentrées dans le moteur devraient être disponibles (en annexe de l'étude) afin d'assurer la traçabilité des données de tous les produits de construction et équipements (FDES, PEP et DED). Des contrôles pourront être faits sur cette base.

Utilisation des données

Le recours préférentiel aux données spécifiques doit être réaffirmé dans tous les documents. Afin de favoriser l'utilisation de données spécifiques, il doit impérativement être mentionné dans le document de méthode que : « Si la déclaration environnementale (FDES/PEP) d'un produit n'est pas disponible dans INIES mais qu'il en existe une pour le même produit (du même déclarant) pour une caractéristique telle que dimension, résistance thermique, résistance mécanique différente alors celle-ci peut être utilisée si la caractéristique est supérieure à celle du produit choisi. » En effet cela revient à utiliser une donnée environnementale majorante pour le projet, mais moins pénalisante qu'une donnée par défaut. Attention de ne pas restreindre cela aux FDES individuelles, c'est bien pour cela que nous utilisons le terme de déclarant et pas de fabricant.

Pour l'AIMCC, il semble intéressant qu'un indicateur qui donnerait le pourcentage de l'impact « PCE » des DED sur l'impact PCE soit mis en place.